

ARRETE DU MAIRE N° 2026 - 183
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
CREATION D'UN CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Noisy-le-Roi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 portant sur la création d'un nouveau cimetière,

Vu la décision en date du 13 août 2026 de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la création d'un nouveau cimetière :

**du lundi 2 novembre 2026, 9 h 00
au mercredi 2 décembre 2026, 17 h 00,**

En mairie de Noisy-le-Roi.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Géraldine LEROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléante par décision de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 13 août 2026.

A ce titre, il conduira l'enquête publique et assurera des permanences en Mairie de Noisy-le-Roi le :

- **Lundi 02 novembre 2026 de 14 heures à 17 heures**
- **Samedi 21 novembre 2026 de 9 heures à 12 heures**
- **Mercredi 02 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures**

ARTICLE 3 : La procédure de création d'un nouveau cimetière est conduite par Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi, auprès de qui toute information peut être demandée.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles à la mairie de Noisy-le-Roi, pendant une durée de 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ligne sur le site internet de la ville :

<https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm>
« Enquête publique – Création d'un nouveau cimetière »

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à l'adresse suivante :

- Mairie de Noisy-le-Roi, à l'attention de Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, commissaire enquêteur, 37 rue André Le Bourblanc – 78590 NOISY-LE-ROI

- par e-mail à l'adresse enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr (préciser en objet « Enquête publique - Création d'un nouveau cimetière » et limiter la taille des pièces jointes éventuelles à 3Mo), éventuellement sous couvert d'anonymat.

Les observations reçues électroniquement seront transférées au commissaire enquêteur et annexées quotidiennement au registre de l'enquête.

Ces observations seront reçues et exploitées strictement du lundi 2 novembre 2026 à 9 heures au mercredi 2 décembre 2026 à 17 heures.

Cette adresse sera valide uniquement pendant la durée de l'enquête. Tout message reçu en dehors de cette plage ne sera pas traité.

ARTICLE 5 : Le siège de cette enquête publique est fixé à la mairie de Noisy-le-Roi, 37 rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu par l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Noisy-le-Roi aux jours et aux heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune www.noisyleroi.fr.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis au public sera également publié, par voie d'affichage, à la mairie de Noisy-le-Roi et sur les panneaux d'affichage municipaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Noisy-le-Roi à l'adresse www.noisyleroi.fr.

Les formalités prévues au présent article seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la création d'un nouveau cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création du nouveau cimetière de Noisy-le-Roi.

ARTICLE 12 : Le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Fait à Noisy le Roi le 7 octobre 2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

